

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 à 18h30, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Information sur les décisions du Maire
- N°2 Centre de santé – Demande de subvention auprès de l'État
- N°3 Subvention aux Associations 4^{ème} tranche

Questions diverses :

Commune de MOLIÈRES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minute, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 09 décembre 2020, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etaient présents : 10 : HÉBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, COULON Miguel, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 04 : DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, NOYER Roland.

Etaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 03 : FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, NOYER Roland.

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter la question n° 04 non prévue à l'ordre du jour :

N° 04 – Délégation au Maire pour le choix des prestataires pour les temps d'activités périscolaires.

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 05 novembre 2020, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201214_01 DU 14 DÉCEMBRE 2020

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2020_029 A N° 2020_033 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2020_029	04/11/2020	Déclaration d'intention d'aliéner des biens cadastrés AC 127 et B 1084 - Décision de non préemption
DDM2020_030	04/11/2020	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 80 - Décision de non préemption
DDM2020_031	16/11/2020	Sécurisation du barrage du Malivert – Mesures d'urgence Etudes géotechniques et géophysiques- Choix de l'entreprise.
DDM2020_032	19/11/2020	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 218 - Décision de non préemption
DDM2020_033	04/12/2020	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 66 - Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance,

les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

20200309

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_029

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS CADASTRÉS AC 127
ET B 1084 - DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 3 Novembre 2020 présentée par Maître Eddy BONZOM, domicilié 860 Route du Nord – 82000 MONTAUBAN, portant sur les parcelles cadastrées AC 127 et B 1084, d'une superficie totale de 772 m², située respectivement lieux-dits Espanel et Lardillé, commune de Molières, propriété de M. et Mme FAUROU et des consorts LAVIALE Jean.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AC 127 et B 1084, d'une superficie totale de 772 m², située respectivement lieux-dits Espanel et Lardillé, commune de Molières, propriété de M. et Mme FAUROU et des consorts LAVIALE Jean.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 04 Novembre 2020.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



Valérie Hébral

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_030

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 80 -
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 4 Novembre 2020 présentée par Maître Abel MAYLIÉ, domicilié 8 Rue Saint-Théodard – 82370 VILLEBRUMIER, portant sur l'immeuble cadastré AB 80, d'une superficie totale de 85 m², située 5 rue principale, commune de Molières, propriété de Mme PACOUIL Sylvie.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 80, d'une superficie totale de 85 m², situé 5 rue principale, commune de Molières, propriété de Mme PACOUIL Sylvie.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 04 Novembre 2020.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_031

OBJET : SECURISATION DU BARRAGE DU MALIVERT – MESURES D'URGENCE --
ETUDES GEOTECHNIQUES ET GEOPHYSIQUES – CHOIX DE L'ENTREPRISE
(1-1-2)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations

Vu la délibération N°200824_16 en date du 24 Août 2020 validant le projet de sécurisation du barrage du Malivert - Mesures d'urgence.

Vu la décision N°DDM2020-21 en date du 28 Août 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation du barrage du Malivert – Mesures d'urgence.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT la consultation des entreprises lancée par appel d'offres restreint.

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué.

CONSIDÉRANT que la consultation a été jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues.

DECIDE :**Article 1 :**

Les travaux pour la sécurisation du barrage du Malivert à Molières – Mesures d'urgence – Études géotechniques et géophysiques sur le barrage, sont attribués à :

LOT UNIQUE

ALIOS PYRENEES – 26 Rue d'Hélios – 31 240 L'UNION pour un montant HT de :
16 962.00 € soit 20 354.40 € TTC.

Article 2 :

La durée d'exécution des travaux est fixée à 6 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencer les travaux hors phase de préparation du chantier.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 16 Novembre 2020.

Le Maire
Valérie HEBRAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_032

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 218
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 18 Novembre 2020 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 218, d'une superficie totale de 328 m², située 29 rue du haut de la ville, commune de Molières, propriété de M. BELVEZE Robert.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 218, d'une superficie totale de 328 m², situé 29 rue du haut de la ville, commune de Molières, propriété de M. BELVEZE Robert.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 19 Novembre 2020.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020 033

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 66
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727 02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928 06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824 07 en date du 24 Août 2020 et N°200616 08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 4 Décembre 2020 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 66, d'une superficie totale de 59 m², située 18 rue principale, commune de Molières, propriété de Mme COURTEIL Chantal.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 66, d'une superficie totale de 59 m², situé 18 rue principale, commune de Molières, propriété de Mme COURTEIL Chantal.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 4 décembre 2020.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

DÉLIBÉRATION N° 201214_02 DU 14 DÉCEMBRE 2020

CENTRE DE SANTÉ – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS
DE L'ÉTAT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de centre de santé qui sera implanté sur des parcelles correspondant à l'ancien commerce désaffecté « Pomarède » à acquérir à l'entrée nord de Molières.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'intégrer les futurs locaux du centre de santé que la commune de Molières projette de créer au niveau de l'ancien commerce « Pomarède », signées par la pharmacie, 5 infirmières, une psychologue, 2 kinésithérapeutes et l'association ADMR qui salarie 2 médecins.

L'estimation globale des travaux s'élève à 922 936.50 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de l'architecte pour un montant de 84 910.16 € HT ainsi que le coût d'achat de l'immeuble et du terrain d'un montant de 200 000.00 € soit un coût d'opération de 1 207 846.66 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial Occitanie 2018-2021 lors de la programmation 2020 ainsi qu'au contrat de ruralité du Pays Midi Quercy.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, elle propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
ACHAT IMMEUBLE ET TERRAIN	200 000.00 €	Etat	603 925,00 €	50,00 %
TRAVAUX	922 937.00 €	Département de Tam et Garonne	120 785,00 €	10,00 %
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	84 910.00 €	<u>Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée</u> Fonds	241 567,00 €	20,00 %
		SOUS TOTAL	966 277,00 €	
		Autofinancement commune de MOLIERES	241 570,00 €	20,00 %
TOTAL DEPENSES	1 207 847.00 €	TOTAL RECETTES	1 207 847,00 €	100,00 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve l'achat du bâtiment et des terrains destinés à recevoir le centre de santé

Prend acte des déclarations d'intension d'intégrer les futurs locaux du centre de santé que la commune de Molières projette de créer au niveau de l'ancien commerce « Pomarède », signées par les professionnels de santé.

Approuve le montant prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat.

Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201214_03 DU 14 DÉCEMBRE 2020

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020 – 4 ÈME TRANCHE (7-5-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2020 – 4ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

ASSOCIATION	MONTANT
AGE D'OR MOLIERAIN	400.00 €
QUERCY ARTS MARTIAUX	1 200.00 €
TOTAL	1 600.00 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201214_04 DU 14 DÉCEMBRE 2020

DÉLÉGATIONS AU MAIRE POUR LE CHOIX DES PRESTATAIRES

POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (5-4-1)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT), il est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du service de faire appel à des intervenants pour assurer des ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Considérant la délibération 07 du 24 août 2020 donnant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, la compétence de choisir les prestataires pour les temps d'activités périscolaires pour un montant maximal de 1000 euros (mille euros) par période c'est-à-dire entre chaque vacance.

Une décision précisant le prestataire, les dates de l'activité, le nombre d'heures effectuées et le montant de la prestation sera prise préalablement à la période et sera soumise au contrôle de légalité et à l'obligation d'information du Conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte de déléguer à Madame le maire pour la durée de son mandat, la compétence de choisir les prestataires pour les temps d'activités périscolaires.

Fixe à 1 000 euros (mille euros) le montant maximal dédié à chaque période d'activité.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents résultant de ces décisions.

DEPOT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS DE LA RÉGION POUR LA RECONQUÊTE DES FRICHES

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune a répondu à l'appel à projet « reconquête des friches en Occitanie » porté par la région Occitanie. Elle indique que le projet de centre de santé pressenti dans un ancien commerce désaffecté est susceptible de s'inscrire dans ce programme qui a pour objectif de valoriser les friches commerciales ou industrielles en leur affectant de nouveaux usages au travers de projets structurants, à même de créer une dynamique locale dans un souci d'économie foncière et de limitation de l'étalement urbain.

Si le projet moliérain est retenu, la commune pourra bénéficier d'un accompagnement administratif, technique et financier de différents partenaires tels que l'État et le CAUE aux côtés de la Région qui coordonne l'opération. Le Conseil Municipal sera tenu informé des suites de cette candidature.

ACQUISITION DU TERRAIN VALETTI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'acquérir le terrain de Madame VALETTI, avenue des Promenades, pour y créer le parking du futur Centre de Santé. Le terrain n'est pas viabilisé. Le prix demandé par le vendeur est de 40 000 €. Après discussion, le Conseil Municipal a décidé de faire une proposition d'achat à 35 000 euros net vendeur.

VOIRIE DE SAINTE ARTHÉMIE

Madame le Maire rappelle qu'un projet de réfection d'un tronçon de la voirie de Sainte Arthémie était prévu en 2020. Après chiffrage de l'opération, des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'État et du Département. Suite à la réponse négative du Département, le projet est suspendu d'autant plus qu'aucun engagement n'a été signé avec un prestataire. Madame le Maire propose qu'une nouvelle étude soit faite sur le terrain pour redéfinir le périmètre du projet.

EXPERTISE DES PLATANES

Plusieurs espaces publics de la commune sont plantés de platanes dont certains souffrent de maladies qui les fragilisent. Plusieurs chutes de branches sur des véhicules constatées ces dernières années témoignent de ce danger pour les utilisateurs du domaine public. Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a décidé de faire expertiser les 29 platanes propriété de la commune. Après avoir sollicité diverses entreprises spécialisées, elle indique avoir retenue la proposition de Madame Marie Paule JUGNET, Docteur en phytopathologie, pour un montant hors taxes de 1700 euros. Cet examen externe minutieux et détaillé précisera l'état sanitaire et mécanique de chaque

sujet, son espérance de maintien, les préconisations de soins et de travaux. Madame le Maire précise qu'un compte rendu d'expertise sera remis à la commune prochainement.

CFE - SOUTIEN AUX COMMERCANTS

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des problèmes rencontrés par les commerçants de la commune pendant le confinement : baisse du chiffre d'affaires, concurrence des plateformes de vente en lignes alors que leurs charges restent stables. Elle expose l'iniquité d'un dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises CFE puisque chaque entreprise n'a pas été affectée de la même manière. Le Conseil Municipal après réflexion reconnaît que cette aide n'est pas équitable et décide donc d'aider les commerces locaux en les soutenant par des commandes publiques.

COMMUNICATION - SERVICE ENFANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de développer la communication du service enfance de la commune via les réseaux sociaux. Elle indique que pour convaincre les parents de la qualité de l'équipe d'animation, des projets, des réalisations et accroître en conséquence la fréquentation du service, il conviendrait de créer un compte Facebook privé pour la rentrée scolaire 2021-2022. Une création qui sera versée au prochain règlement intérieur de l'école et de la cantine

DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le bulletin municipal est en cours d'édition et qu'il sera distribué en début d'année 2021 par les élus de la municipalité.

DISTRIBUTION DES COFFRETS DE FIN D'ANNÉE

Le repas traditionnellement offert en fin d'année par la municipalité aux personnes âgées a été annulé cette année en raison de la crise sanitaire. Madame le Maire informe qu'une remise de colis au profit des personnes âgées et/ou isolées sera faite en même temps que la distribution des bulletins municipaux en début d'année 2021. Ce sera l'occasion de proposer aux personnes de compléter une fiche d'information dans le cadre du plan canicule. Le nombre de colis s'élève à 65.

RENCONTRE AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré les dirigeants du Crédit Agricole de Molières début décembre 2020. La banque propose d'aider financièrement les associations de commerçants afin de relancer l'économie locale. Une enveloppe est disponible pour la mise en place d'actions commerciales ponctuelles

(tombola, opérations de fidélisation...). Une réunion avec les commerçants et la commune sera programmée en début d'année 2021 si la crise sanitaire le permet.

PROJET DE LECTURE A VOIX HAUTE MUSICALE AU BORD DU LAC

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir été contactée par la coordinatrice culturelle du Quercy Caussadais, le 10 décembre dernier, au sujet d'un projet de lecture musicale à voix haute, à la base de loisirs du Malivert, le vendredi 3 juillet 2021. Cette programmation serait le pendant estival de la traditionnelle soirée culturelle « Lettre d'automne » annulée cette année par la pandémie de covid 19. Cette soirée sera ouverte au public dès 21h et les acteurs culturels seront les mêmes que ceux de « Lettres d'Automne » à savoir Marc ROGER et Magou SAMB. Elle indique qu'une réponse positive sera apportée par la commune dans les prochains jours.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF

Madame le Maire remercie Monsieur CALMETTE, Président de la SCIC et du PETR Pays Midi-Quercy, ainsi que Monsieur AUTESERRE pour la présentation qu'ils ont fait la SCIC et des projets de développement des énergies renouvelables qu'elle porte.

Le SCIC a pour objectif de développer, d'investir, de produire, de transformer, d'exploiter ou encore de vendre l'énergie issue de différentes sources d'énergie renouvelable. Comme déjà abordé lors du Conseil Municipal du 05 novembre 2020, un projet d'équipement en panneaux photovoltaïques d'un hangar sur le terrain jouxtant les ateliers municipaux pourrait être envisagé et sera discuté lors des prochains conseils municipaux.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2020_029 A N° 2020_033 (2-3)	20200308-311
N°2	CENTRE DE SANTÉ - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (7-5-1)	20200312
N°3	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020 - 4 EME TRANCHE (7-5-2)	20200313
N°4	DÉLÉGATIONS AU MAIRE POUR LE CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (5-4-1)	20200313
QD	DÉPÔT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS DE LA RÉGION POUR LA RECONQUÊTE DES FRICHES	20200314
QD	ACQUISITION DU TERRAIN VALETTI	20200314
QD	VOIRIE DE SAINTE ARTHÉMIE	20200314
QD	EXPERTISE DES PLATANES	20200314
QD	CFE - SOUTIEN AUX COMMERCANTS	20200314
QD	COMMUNICATION - SERVICE ENFANCE	20200314
QD	DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL	20200314
QD	DISTRIBUTION DES COFFRETS DE FIN D'ANNÉE	20200314
QD	RENCONTRE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE	20200314
QD	PROJET DE LECTURE A VOIX HAUTE MUSICALE AU BORD DU LAC	20200315
QD	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF	20200315

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	Excusée
FOURNIOLS Grégory	Excusé donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
SEZILLE Murielle	Excusée donne pouvoir à Nicolas PÉLISSIE
COULON Miguel	
NOYER Roland	Excusé donne pouvoir à FERRER Marie-Hélène
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent